

Présentation de la police Responsabilité Civile Professionnelle souscrite par l'ASBL OBGE pour ses membres

Qui souscrit la police ?

L'ASBL OBGE.
Rue du Nord 76
1000 Bruxelles

Qui est assuré ?

Vous mêmes, c.à.d. la personne physique qui exerce en tant qu'indépendant le métier de Géomètre-Expert avec ou sans activité immobilière et qui est membre de l'ASBL OBGE ainsi que les sociétés ou associations dont l'objet social est l'activité de Géomètre-Expert et dont les mandataires sont des Géomètres-Experts, membres de l'ASBL OBGE

Quelles sont les activités assurées ?

Les activités réglementées par la loi du 11 mai 2003 et celles par la loi du 9 mai 2019, ainsi que les activités de Géomètre-Expert en général et ayant notamment trait :

1. Au droit :
 - en tant qu'experts désignés par les tribunaux
 - au service d'avocats ou d'huissiers
 - au service de notaires
2. au monde de la construction :
 - les ingénieurs et architectes, les entrepreneurs et promoteurs pour des mesures techniques, implantation d'ouvrages d'art, ...
3. au monde immobilier
 - gestion de biens immobiliers
 - toutes expertises et estimations, état des lieux
 - syndic de copropriétés, ...

Quel est l'objet de l'assurance ?

1. **La garantie responsabilité civile professionnelle** couvre la responsabilité civile contractuelle et extra contractuelle pour des dommages causés aux tiers suite à une faute, une erreur, une omission, une négligence commise par un assuré ou un employé, stagiaire ou une personne dont il doit répondre, de même que suite à des détournements ou des vols commis par les employés.
2. **La garantie responsabilité civile entreprise** couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui en découlent, causés à des tiers par les assurés ou les personnes dont il doit répondre en dehors de tout contrat et notamment par les immeubles servant à l'exploitation, les enseignes, les ascenseurs, ...
3. **La garantie reconstitution de dossiers détruits ou perdus**

4. **Les vols ou pertes de clefs** confiées à un Géomètre-Expert membre de l'ASBL OBGE et les conséquences qui en découlent.
5. **La protection juridique** comprenant le recours civil et la défense pénale.
6. **En cas d'activité d'agent immobilier**, vous pouvez bénéficier de la garantie RC Professionnelle et du cautionnement moyennant surprime
7. Optionnellement la garanti peut être étendue pour l'usage de drones, cette extension de garanti doit être demandé spécifiquement et sera acquis qu'après analyse du risque et acceptation par la Compagnie et moyennant paiement d'une surprime.
8. **En cas d'activité d'auditeur énergétique** (à l'exclusion des activités de responsable PEB ou de conseiller PEB) vous bénéficiez de la couverture RC Professionnelle moyennant surprime avec l'élucidation suivante :

Wallonie :

- certificateur PEB : émettre des certificats de performance énergétique ; font des audits énergétiques et ont réussi à une épreuve organisée par un centre de formation agréé : **tombent sous notre couverture**
- Avis énergétique : émettre un avis relatif à la qualité énergétique d'un bâtiment : sont des personnes qui ont réussi à une épreuve organisée par un centre de formation agréé : **tombent sous notre couverture**
- Responsable PEB : font des études pour tous les bâtiments/travaux nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme ; architecte ou ingénieur avec une obligation d'assurance RC Professionnelle (y compris RC décennale) : **ne tombent PAS sous notre couverture**

Brussel/Bruxelles :

- EPB certificateur / certificateur PEB : émettre des certificats de performance énergétique ; font des audits énergétiques et ont réussi à une épreuve organisée par un centre de formation agréé : **tombent sous notre couverture**
- EPB adviseur / conseiller PEB : font des études pour tous les bâtiments/travaux nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme ; architecte ou ingénieur avec une obligation d'assurance RC Professionnelle (y compris RC décennale) : **ne tombent PAS sous notre couverture**

Comment sont assurées les sociétés ou les associations ?

- Lorsqu'un assuré travaille seul ou avec son épouse ou son fils / sa fille aidante dans le cadre d'une société, cette société est automatiquement couverte.
- Lorsqu'un assuré travaille en société ou en association avec un ou plusieurs Géomètres-Experts associés, l'association ou la société est automatiquement couverte si tous les Géomètres-Experts ont adhéré à la police.
- Lorsqu'un assuré travaille en société ou en association avec un ou plusieurs Géomètres-Experts associés, et que tous les Géomètres-Experts n'ont pas adhéré à la police, la société ou l'association n'est couverte que moyennant le paiement d'une prime dans son chef.
- Un Géomètre-Expert ne paiera jamais qu'une seule prime même s'il est membre de plusieurs associations.

Comment sont assurés les stagiaires ?

Les stagiaires sont assurés gratuitement lorsqu'ils se limitent à travailler pour leur maître de stage. S'ils effectuent également des prestations pour compte propre, ils sont assurés moyennant le paiement de la prime dont question au point « Prime » ci-après.

Quels sont les montants assurés ?

- **En responsabilité civile professionnelle pour les activités de géomètre-expert, par sinistre :**
 - 1°. 1.500.000 euros pour les dommages résultant de lésions corporelles, montant lié à l'indice des prix à la consommation, avec comme indice de départ celui d'avril 2007 et comme indice à retenir pour l'indexation celui du moment de la déclaration du sinistre à l'assureur.
 - 2°. 500.000 euros pour le total des dommages matériels et immatériels, montant lié à l'indice ABEX, avec comme indice de départ celui du premier semestre 2007 et

comme indice à retenir pour l'indexation ABEX celui du moment de la déclaration du sinistre à l'assureur.

3°. 25.000 euros pour les objets confiés à l'assuré, montant lié à l'indice ABEX, avec comme indice de départ celui du premier semestre 2007 et comme indice à retenir pour l'indexation ABEX celui du moment de la déclaration du sinistre à l'assureur.

Les garanties susmentionnées sont **limitées à 5.000.000 euros par année d'assurance**, tous sinistres confondus.

- En **responsabilité civile exploitation, par sinistre** :
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 euro
- En cas de **détournement** par les membres du personnel, par sinistre :
30.000 euro.
- En **Protection Juridique**, par sinistre :
25.000 euro

Quel est le montant des primes et des franchises ?

Franchises

- En responsabilité civile professionnelle : 675 euro par sinistre
- En responsabilité civile exploitation : 125 euro par sinistre
- En biens confiés : 10 % du montant du dommage avec un minimum de 125 euro et un maximum 1.250 euro
- En « reconstitution de plans » : 10 % du montant du dommage avec un minimum de 250 euro

Primes (taxes incluses) :

Responsabilité civile exploitation, responsabilité civile professionnelle et Protection juridique :

1. Par **géomètre expert, membre de l'asbl OBGE, sans activité d'agent immobilier ou d'administrateur de biens** :
 - avec chiffre d'affaires entre 5.000 euro et 50.000 euro : **375 euro**
 - avec chiffre d'affaires entre 50.000 euro et 100.000 euro : **450 euro**
 - avec chiffre d'affaires entre 100.000 euro et 250.000 euro : **750 euro**
 - avec chiffre d'affaires entre 250.000 euro et 500.000 euro : **2.500 euro**
 - avec chiffre d'affaires au-dessus de 500.000 euro : **4.000 euro**

Dans chaque formule : En cas de société avec plusieurs membres la prime s'applique à la société avec un minimum de 375 EUR par membre
2. Par **géomètre expert, membre de l'asbl OBGE, sans activité d'agent immobilier ou d'administrateur de biens, ayant un chiffre d'affaire inférieur à 5.000 euro** : **225 euro**
3. Par **stagiaire géomètre expert, membre de l'asbl OBGE, sans activité d'agent immobilier ou d'administrateur de biens** : **225 euro**

4. Extension optionnel usage de drones : surprime individuelle, après avoir dûment complété notre questionnaire et après analyse du risque et acceptation par la Compagnie.

5. Surprime par géomètre-expert avec activité d'auditeur énergétique (à l'exclusion des activités de responsable PEB ou de conseiller PEB) : **200 euro**

6. Par géomètre-expert avec activité d'agent immobilier ou administrateur de biens ou syndic : **125 euro**

Comment bénéficier des garanties de la police ?

Remplir le formulaire d'adhésion et le renvoyer à la L'ASBL OBGE et le cas échéant résilier votre police auprès de votre assureur actuel.

Encore plus simple : envoyer le formulaire d'adhésion par mail : marc@nvdebruyne.be
